

ANNEXE 1 À LA CCT DU 14 NOVEMBRE 2023

PRIME POUVOIR D'ACHAT SCP 140.03

EXPLICATION PRATIQUE

NOTION DE BÉNÉFICE

Exemple 1

L'entreprise a réalisé en 2022 un bénéfice de 75 000 € sous le code 9905. Au 31/10/2023, l'entreprise occupe 20 ouvriers et 3 employés.

Les comptes annuels des années précédentes montrent les chiffres suivants:

- 2021: 60 000 €
- 2020: 12 000 €
- 2019: 80 000 €
- ➔ Bénéfice moyen des trois dernières années = $(60\ 000 + 12\ 000 + 80\ 000)/3 = 50\ 666$
- ➔ $50\ 666 \times 1,5 = 76\ 000$

Dans cette entreprise, il est seulement question de bénéfice élevé (car le code 9905 est positif). On ne parle pas de bénéfice exceptionnellement élevé car le bénéfice ne dépasse pas 1,5 x le bénéfice moyen des 3 dernières années.

Un maximum de 37 500 € peut être consacré au paiement des primes pouvoir d'achat (pour les ouvriers et les employés ensemble).

Pour les ouvriers, des primes pour un maximum de 4 000 € doivent être payées (200 € x 20 ouvriers).

Exemple 2

L'entreprise a réalisé en 2022 un bénéfice de 2 000 € sous le code 9905. L'entreprise compte 7 ouvriers.

Les comptes annuels des années précédentes montrent les chiffres suivants:

- 2021: 1 200 €
- 2020: - 600 €
- 2019: - 850 €

Le bénéfice moyen des trois dernières années s'élève à 1 200 €. Les années négatives ne sont pas prises en compte.

Bénéfice moyen x 1,5 = 1 800 €

Selon la définition, cette entreprise enregistre un bénéfice exceptionnellement élevé car le bénéfice dépasse 1,5 x le bénéfice moyen des 3 dernières années. Chaque ouvrier a droit à un maximum de 350 € (compte tenu des conditions d'octroi).

Mais : un maximum de 50 % des bénéfices de 2022 peut être utilisé pour payer la prime pouvoir d'achat. L'entreprise peut donc consacrer au maximum 1 000 € au paiement de la prime pouvoir d'achat. Par conséquent, chaque ouvrier peut recevoir au maximum 142,85 € de prime pouvoir d'achat (1.000/7 ouvriers).

CONDITIONS D'OCTROI POUR LES OUVRIERS¹

¹ Pour chaque exemple, on part du principe que l'ouvrier est en service au 31/10/2023.

Exemple 1

L'ouvrier travaille à temps plein dans l'entreprise, qui a réalisé des bénéfices et doit donc octroyer une prime pouvoir d'achat. L'ouvrier travaille 38 heures par semaine, dans le cadre d'une semaine de 5 jours.

L'ouvrier a effectivement travaillé un minimum de 90 jours au cours de la période 01/11/2022 - 31/10/2023 et ouvre donc le droit à une prime pouvoir d'achat de 200 €. L'ouvrier a travaillé 215 jours durant la période de référence.

Dans l'entreprise, un jour de congé extralégal est accordé à chaque travailleur. Le nombre théorique de jours de travail dans cette entreprise et pour cet ouvrier est de

365 jours, moins:

- 104 jours de week-end
 - 10 jours fériés légaux
 - 20 jours de congés légaux
 - 1 jour de congé extralégal.
- ➔ Dans cette entreprise, il y a 230 jours de travail théoriques.

La prime pouvoir d'achat à octroyer est calculée comme suit : $200 \times (215/230) = 186,9$

Exemple 2

L'ouvrier travaille à temps plein dans l'entreprise, qui a réalisé des bénéfices et doit donc octroyer une prime pouvoir d'achat. L'ouvrier travaille 39 heures par semaine, avec 6 jours de RTT, dans une semaine de 5 jours.

L'ouvrier a effectivement travaillé un minimum de 90 jours au cours de la période 01/11/2022 - 31/10/2023 et ouvre donc le droit à une prime pouvoir d'achat de 200 €. L'ouvrier a travaillé 215 jours durant la période de référence.

Le nombre théorique de jours de travail dans cette entreprise et pour cet ouvrier est de 365 jours, moins:

- 104 jours de week-end
 - 10 jours fériés légaux
 - 20 jours de congés légaux
 - 6 jours de RTT.
- ➔ Dans cette entreprise, il y a 225 jours de travail théoriques.

La prime pouvoir d'achat à octroyer est calculée comme suit : $200 \times (215/225) = 191,11$

Exemple 3

L'ouvrier travaille à temps partiel dans l'entreprise qui a réalisé des bénéfices et doit accorder une prime pouvoir d'achat de 200 €.

L'ouvrier travaille 30,4 h/38. Dans l'entreprise, une semaine de 5 jours est en vigueur (= 7,6 h/jour). L'ouvrier a effectué des prestations effectives pour un total de 1200 heures durant la période de référence.

Pour déterminer si l'ouvrier a droit à la prime pouvoir d'achat, une conversion en heures est effectuée. 90 jours effectivement prestés correspondent à 684 heures effectivement prestées (90x7,6).

Pour avoir droit à la prime pouvoir d'achat, l'ouvrier doit avoir effectivement presté 547,2 h (= 30,4/38 x 684 heures).

1. Droit à la prime

L'ouvrier a travaillé plus de 547,2 h au cours de la période de référence et a donc droit à la prime.

2. Montant de la prime

Le nombre théorique maximal d'heures de travail dans l'entreprise est de 231 jours (365 jours - 104 jours de week-end - 20 jours de congés légaux - 10 jours fériés).

→ Nombre théorique d'heures de travail dans l'entreprise = $231 \times 7,6 \text{ h} = 1755,6 \text{ h}$

La prime pouvoir d'achat à accorder est de $200 \times (1200/1755,6) = 136,70 \text{ €}$.

Exemple 4

Un ouvrier entre en service le 1^{er} mars 2023 et travaille à 19/38^e dans une entreprise qui a réalisé des bénéfices et doit octroyer une prime pouvoir d'achat de 200 €. L'occupation est basée sur une semaine de 5 jours. L'ouvrier a presté 650 heures durant la période de référence.

Pour déterminer si l'ouvrier a droit à la prime pouvoir d'achat, on procède d'abord à une conversion des 90 jours de travail effectivement prestés. Comme le travailleur est occupé à 19/38^e, il doit avoir effectivement travaillé au moins 342 heures (= $19/38 \times 684 \text{ heures}$) au cours de la période de référence.

1. Droit à la prime

L'ouvrier a travaillé plus de 342 h au cours de la période de référence et a donc droit à la prime.

2. Montant de la prime

Le nombre théorique maximal d'heures de travail dans l'entreprise est de 231 jours (365 jours - 104 jours de week-end - 20 jours de congés légaux - 10 jours fériés).

→ Nombre théorique d'heures de travail dans l'entreprise = $231 \times 7,6 \text{ h} = 1755,6 \text{ h}$

La prime pouvoir d'achat à accorder est de $200 \times (650/1755,6) = 74 \text{ €}$.

AUTRES QUESTIONS D'INTERPRÉTATION

Notion d'entreprise

L'entreprise est considérée sous l'angle de l'entité pour laquelle des comptes annuels sont déposés. Dans la plupart des entreprises, il s'agira de l'entité juridique.

Travailleurs intérimaires

Les travailleurs intérimaires ont droit aux mêmes conditions de rémunération et de travail que les travailleurs permanents, conformément à l'article 10 de la loi du 24 juillet 1987. Les travailleurs intérimaires qui remplissent toutes les conditions (y compris la condition d'être en service au 31/10/2023) ont droit à la prime pouvoir d'achat dans les mêmes conditions.

Loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs.

Art. 10.

La rémunération de l'intérimaire ne peut être inférieure à celle à laquelle il aurait eu droit s'il était engagé dans les mêmes conditions comme travailleur permanent par l'utilisateur.

Il peut être dérogé au premier alinéa lorsque des avantages équivalents sont octroyés par une convention collective de travail conclue au sein de la Commission paritaire du travail intérimaire et rendue obligatoire par le Roi.

Art. 10bis.

Durant la période pendant laquelle le travailleur intérimaire travaille chez l'utilisateur, il a droit, dans les mêmes conditions que les travailleurs permanents de l'utilisateur, à accéder aux infrastructures ou aux services existants dans l'entreprise de l'utilisateur, tels que les services de restauration, les

infrastructures d'accueil des enfants et les services de transport, à moins qu'une différence de traitement ne soit justifiée par des raisons objectives.

Qu'en est-il des entreprises créées après 2019?

En l'occurrence, il convient naturellement de ne tenir compte que des années pour lesquelles des comptes annuels présentant un résultat positif ont été déposés.

Dans ce cas, le bénéfice moyen sera donc calculé sur moins de 3 ans.

Que se passe-t-il si un ouvrier n'a pas atteint 90 jours de travail effectif (ou fraction d'occupation au prorata) ?

Atteindre les 90 jours de travail effectivement prestés (ou conversion) constitue la première condition pour avoir droit à la prime pouvoir d'achat. Par conséquent, un ouvrier à temps plein qui, par exemple, n'a effectué que 60 jours de travail effectif au cours de la période de référence (par exemple, en raison d'une absence de longue durée, d'une entrée en service à la fin de la période de référence...) n'a pas droit à la prime.